

Communauté de Communes
Mâconnais-Tournaigeois

UCHIZY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 23 février 2017

Règlement graphique
Plan de zonage général

Arrêté par le conseil communautaire :
le 7 juillet 2022

Approuvé par le conseil
communautaire : le

Zonage :

Limites des zones

Zones Urbaines (U) :

- UT : Centre-ville historique de Tournus
- UP : Village médiéval de Brancion
- UA : Polarité urbaine majeure
- UAp : Centres-bourgs de Viré et Lugny
- UB : Polarité urbaine secondaire
- UBh : Quartier d'habitat collectif
- UBp : Zone d'intensité urbaine secondaire à caractère patrimonial
- UC : Quartier mixte à dominante résidentielle
- UCh : Quartier résidentiel à densifier
- UCp : Quartier mixte à dominante résidentielle à caractère patrimonial
- UD : Quartier d'habitat pavillonnaire
- UE1 : Zone artisanale ou industrielle
- UE2 : Zone du Pas Fleury à Tournus
- UE3 : Zone dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE4 : Aire de l'autoroute A6 de Mâcon/Saint-Albain
- Urn : Village de La Truchère

Zones à Urbaniser (AU) :

- AUh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU : Entrée Nord de Tournus

Zones Agricoles (A) :

- A : Zone agricole
- Am : Secteur dédié aux activités maraîchères, horticoles et arboricoles
- As : Zone agricole stricte

Zones Naturelles et forestières (N) :

- N : Zone naturelle et forestière
- Nc : Secteur de carrière
- NI, NI1, NI2 : Secteur naturel lié aux activités sportives, touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ns : Zone naturelle et forestière stricte
- Nv : Secteur naturel lié à l'accueil des gens du voyage
- Nw : Secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Autres prescriptions

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)

Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11-2°)

Linéaire commercial à préserver ou développer (L151-16)

Secteur avec règle de hauteur maximale de construction à 30m

Cône de vue

Petit patrimoine

Bâti intéressant ou remarquable

Patrimoine de bien public

Element paysager ponctuel

Mur et muret

Autre

Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

Marge de recul minimum d'implantation de nouvelles constructions par rapport à la limite parcellaire

Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable

Alignement d'arbres ou continuité végétale à conserver ou créer

Haie, ripisylve

Parc, jardin, verger, vigne à protéger

Boisement, bosquet

Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

Risque Inondation - Zone rouge PPRI Saône

Risque Inondation - Zone bleue PPRI Saône

Risque Inondation - Zone violette PPRI Saône

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole

Projet agricole

Autres

Bâti dur

Bâti léger

Cimetière

Parcelle

Autoroute et voie rapide

Axe routier principal

Voie ferrée

Hydrographie



Plan au 1:5 750

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Parcelles concernées	Bénéficiaire
ER 1	Création d'une résidence senior	1046	80383, 80384, 80385	Commune